



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN

Réf. : 26/CS/CL/SL – NP66

Objet : **Portant règlementation du stationnement sur les abords des foyers ruraux et la place du Bief**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;

Vu l'organisation du Mai communal le 20 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

A R R E T E

Article 1 **Périmètre et durée**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du vendredi 19 juin 8h au dimanche 21 juin 12h sur :

- les abords des foyers ruraux rue de la Grange des Pères
- la place du Bief

Article 2 **Condition de stationnement et circulation**

le stationnement y est interdit et considéré comme gênant.

Article 3 **Signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire temporaire appropriée est mise en place et adaptée en permanence.

Article 4 **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 18 juin 2026

Le Maire,
Christian SIX



L'adjoint au Maire
Jean-Pierre SERVIER